

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
24	Arrêté permanent portant instauration d'une zone 30 voie communale n°2 -montée de la vieille église-	11/08/2026

Le maire de la commune de JARDIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1, R411-4, R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I –4° partie; relative à la signalisation de prescription ;

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, de réduire la vitesse par sécurité et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une Zone 30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré une Zone 30 dans la montée de la Vieille Eglise de la commune de JARDIN.

Les limites de cette zone sont définies par le carrefour giratoire de la route départementale D167 et le panneau de fin d'agglomération de JARDIN.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de JARDIN.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de JARDIN

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 038-213801996-20260811-A110826_24-AR

S²LO

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de JARDIN M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ;
- Monsieur le Responsable des collectes en régie de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ;
- Madame la Directrice des Transports et de la Mobilité ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de VIENNE.

Fait à Jardin le 11 août 2026

Le Maire, Bernard ROQUEPLAN

